

Un patrimoine national : les archives*

Fouad SOUFI **

C'est pratiquement un truisme de dire que notre société entretient des rapports difficiles avec son histoire. Il est tout aussi banal de dire et de décrire les graves dangers qui menacent notre patrimoine culturel, monumental et immatériel. De la même manière, il n'y a rien d'original à montrer la place que tiennent les archives dans notre vie administrative et économique.

Notre société serait une société orale, dans laquelle l'écrit exprimerait un rapport de force, sinon même de sujétion, entre celui qui l'émet et celui qui le demande ou le reçoit. Il serait perçu comme tel. L'archive, qu'on assimile rapidement et exclusivement au document écrit sur papier, est alors d'autant plus aisément détruite. L'archive, ce document sur papier, ne participerait pas du mouvement de patrimonialisation qui permet aux autres supports du texte et de la pensée d'avoir les faveurs, réelles ou supposées, de l'Etat et de la société.

Oralité et secret : l'enfermement des archives

Les archives sont la mémoire de la Nation, nous dit-on. Mais dans le même temps, il est affirmé que nous appartenons à une société orale. La démonstration s'appuierait *a contrario* sur la sacralisation de l'écrit. Ce sont les sociétés orales qui accordent un tel type de statut au document écrit.

L'hypothèse de travail est simple. L'oralité, c'est-à-dire le fonctionnement oral de notre société est un mythe une idée toute faite et acceptée sans critique. Il a fini par structurer notre histoire. Il a été accrédité par les juristes et idéologues coloniaux dont Louis Milliot. Ce dernier évoquait *l'état quasi-inorganique* de l'Algérie avant 1830 : une administration réduite à sa plus simple expression et dont la finalité but serait de pressurer la population.

* Cet exposé reprend en substance certains de nos textes antérieurs sur les archives : Soufi Fouad : L'archive, les Archives Nationales et le SNI. Du bon usage du texte. « Le système national d'information. Etat actuel et perspectives ». SNI 2.- Actes du Séminaire CERIST 21-22 juin 1999 ; les archives, une problématique patrimonialisation in *Insaniyat* n°12, 1999.

** Conservateur en chef aux Archives Nationales d'Alger, membre du conseil scientifique CRASC, directeur du comité de rédaction de la revue *Insaniyat*, chercheur associé au CRASC.

A ce mythe, s'est ajouté le poids des secrets qui caractériseraient ces documents. Cette mixture a enfermé la question des archives dans un piège diabolique.

Oralité ? Absence de pratiques scripturaires ? Les travaux de Belkacem Saadallah sur l'histoire culturelle de l'Algérie, parce qu'ils s'inscrivent dans la longue histoire des Ulamas du Maghreb, commencée quelque part vers le XI^e siècle, et reprise par El Hafnawi au début du XX^e siècle, montrent combien l'on n'a jamais cessé d'écrire même en ces temps difficiles, paraît-il, pour la science que furent les XVI^e-XIX^e siècles. Mais encore ? Jacques Berque et après lui Houari Touati ont su redonner vie au Maghreb intérieur et plus particulièrement à l'Algérie née du Maghreb central. Ils ont montré combien les *nawazil*, les *orf*, les traités de *hisba*, les contrats, les écrits des *fuqqaha*, des ulamas, des cadis, des lettrés, ont façonné le pays¹. Ils ont montré comment et combien l'écrit circulait, comment et combien l'écrit construisait et charpentait le lien social. La lecture du *Mi'yar* d'Ahmed El Wancharisi qui avait recueilli moult actes et fatwas sur divers sujets est éloquente. Pourtant entre cette production d'archives d'Etat et la naissance d'une pratique archivistique qui à son tour aurait donné naissance au patrimoine écrit, et en mémoire patrimoniale, il n'aura même pas manqué ce passage nécessaire, ce relais, que fut l'érudition qu'avait connu l'Europe au XVI^e siècle avec Dom Mabillon. Robert Brunschvig signale qu'Ibn Qonfoud avait puisé dans les Archives d'Etat ses données pour écrire l'histoire de la dynastie hafside.² Atallah Dhina et Ch. E. Dufourcq dans leurs travaux respectifs mais complémentaires, avaient présenté des actes de la Chancellerie tlemcénienne. Les changements brusques et brutaux du cours de l'Histoire ont fait le reste et provoqué la disparition des archives d'Etat.

Il se trouve que dans le même temps, la surévaluation des archives dites secrètes – brûlantes - explique, également, la méfiance et l'agressivité de l'administrateur à l'égard des documents qu'il a produit. Méfiance et agressivité se traduisent sur le terrain par dévalorisation et mépris pour l'ensemble des documents et ceux qui sont chargés de les garder.

Plus encore, cette attitude a permis à l'administrateur de se substituer à l'archiviste dans la constitution de ce savoir d'Etat, que deviennent les archives historiques, en décidant de ce qui doit être éliminé. C'est ainsi que naissent ces mauvaises légendes, d'abord celles du secret que

¹ Référence immédiate : Berque, Jacques : *l'intérieur du Maghreb*, Paris, Gallimard, 1975 et Touati, Houari, *Entre Dieu et les hommes. Lettrés, saints et sorciers au Maghreb*, Paris, EHESS, 1994

² Brunschvig, Robert, *La Berbérie orientale sous les Hafsides des origines à la fin du XV^{ème} siècle*, Paris, Maisonneuve, 2 tomes, 1947.

contiendraient ces archives, mais aussi celles qui décrètent que l'on retrouve tout aux archives, même le document personnel que l'on n'a pas su conserver. Les archives en tant qu'institution et documents sont alors victimes de deux réputations contradictoires : en tant que réceptacle de poussière, elles ne servent à rien ; en tant qu'éventuel dépôt de secrets, elles méritent d'être gardées mais sans plus.

L'impossible patrimoine ? Mnémopole ou cimetière ?

Si les archives sont assimilées à un conservatoire de la mémoire nationale, il existe, bien sûr, d'autres *mnémopoles* – d'autres conservatoires de la mémoire, qui sont autant de traces de civilisations: les musées, les bibliothèques, les monuments... Mais les modalités de leur institutionnalisation sont fondamentalement différentes.

L'ouverture d'un musée ou d'une bibliothèque est le produit d'une décision politico-administrative. Elle participe de la politique de prestige de l'Etat. Ouvrir une bibliothèque destinée à recevoir plus d'un million d'ouvrages dans un pays qui n'en produit pas une centaine par an ne relève pas de la dynamique d'une politique culturelle. Ce phénomène n'est pas propre aux pays sous-développés. Les déboires de la Bibliothèque de France sont là pour en témoigner. Il n'en demeure pas moins que bibliothèques, musées et monuments procèdent de l'ordre de la représentation. Ils servent la recherche et sont fièrement proposés aux visites officielles. Par contre, les archives ne reçoivent pas de touristes. Elles ne se visitent pas. Elles appartiennent à l'ordre du secret et de la poussière qui déterminent leur existence et leur statut tant dans l'appareil d'Etat que dans la société.

Les archives participeraient, donc, du patrimoine que l'on ne voit pas. Elles relèvent du non-spectacle, de l'invisible dont on connaît l'existence, et surtout la présence, mais que l'on ne maîtrise pas à cause de leurs relations prétendument intimes avec le pouvoir politique. En conséquence de quoi, elles sont isolées, circonscrites dans un lieu plus ou moins bien défini, plus ou moins bien contrôlé. Par contre, les musées, les bibliothèques et les autres lieux de conservation de la mémoire (ces *mnémopoles*) appartiennent à l'ordre de la collection et du choix. Ils procèdent d'abord d'un acte culturel. Ils sont nés d'une volonté précise. C'est la conservation des archives au profit des générations futures, qui tient de l'acte culturel et qui fait rapprocher les archives et l'archivistique, des musées et de la muséologie, des sites archéologiques et de l'archéologie et enfin des bibliothèques et de la bibliothéconomie.

L'Algérie s'est dotée depuis 1988 d'une loi qui stipule que les archives sont l'ensemble « *des documents contenant une information, quels que soient leur*

date, leur forme ou leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. »³ Un bâtiment moderne a été inauguré, une direction générale a été créée à laquelle l'Etat a confié une mission d'intérêt national : la conservation des documents de la Nation. Notre pays s'est donc doté des instruments nécessaires qui ne peuvent que favoriser une gestion optimale de cette partie du patrimoine national. Pourtant des questions essentielles restent posées : celles qui concernent les rapports, sur le terrain, que l'appareil administratif de l'Etat entretient avec les documents qu'il produit, chaque jour du fait de ses activités et de ses relations avec les citoyens. Elles concernent aussi les rapports que l'Etat entretient avec les documents que la Nation lui confie⁴. L'écart entre les textes et la réalité à ce point édifiant que l'observateur peut s'interroger légitimement et se demander : « après tout, pourquoi conserver des archives ? Pourquoi faire ? Pour imiter de façon formelle les autres pays en évoquant tour à tour la mémoire et l'histoire nationales ? ». Il nous faut dépasser le simple constat et essayer à partir du problème de l'identité et du statut des archives en Algérie, comprendre et faire l'analyse critique de l'attitude des pouvoirs publics et des citoyens qui est faite- disons le tout de suite, tout à la fois de fascination et de rejet des archives.

Cette attitude est inscrite d'abord dans un double discours. Un premier discours de mépris vis-à-vis de ces vieux papiers et vis-à-vis de ceux qui en sont les gardiens. Discours dont l'origine est à chercher non seulement dans la méconnaissance du terrain particulier dans lequel s'exerce la profession d'archiviste mais aussi et surtout dans cette crainte, humaine, de l'inconnu; dans cette crainte de ce que l'on ne maîtrise pas, dans cette crainte d'une information que l'on ne contrôle pas. *A contrario*, se tient un tout autre discours plein de déférence pour ces papiers hissés au rang de *mémoire nationale* et pour leurs gardiens transformés soudain en conservateurs de la mémoire de la Nation. Au delà de leur apparente contradiction, ces deux discours en fait se complètent. Ils sont la

³ Loi n°88-09 du 29 janvier 1988

⁴ Deux lois prennent en charge les archives – mais pas les archives nationales- la *loi sur la protection du patrimoine culturel* de 1998 qui introduit parmi les biens culturels mobiliers «les documents d'archives», le législateur a précisé : « y compris les enregistrements de textes, les cartes et autre matériel cartographique, les photographies, les films cinématographiques, les enregistrements sonores et les documents lisibles par machine. » et la loi relative au moudjahid et au chahid de 1991 (révisée en 1999) et qui crée « un patrimoine historique et culturel de la guerre de libération » qui se compose de « toutes les archives, ouvrages, les effets, les documents, les registres, les écritures, les rapports, les déclarations militaires, les journaux individuels et collectifs, les revues de toutes sortes, les explosifs et tous les ouvrages audio-visuels ou écrits qui ont été réalisés entre le 1^{er} novembre 1954 et le 5 juillet 1962 ». Ces deux lois ne visent pas la loi sur les archives nationales.

traduction de la posture que revendiquent les archives nationales depuis toujours et qu'avait si bien formulée – il y a plus d'un demi-siècle déjà – Charles Braibant : « *Les archives, grenier de l'histoire et arsenal de l'administration* ». Or, notre administration est particulièrement dure avec les produits de son passé. Elle a hâte de s'en débarrasser. L'histoire n'a pas bonne presse non plus, tout le monde s'accorde à la dire falsifiée.

L'identité des archives en débat

Conserver les archives – conserver ces *traces* - est un acte *spontané, naturel* d'abord, *volontaire, culturel* ensuite. Acte naturel car les archives sont le produit de l'activité même d'un organisme ou d'une personne physique ou morale et elles constituent la preuve de leur existence à un moment donné de l'histoire⁵.

Peut-être faudrait-il chercher dans l'articulation nature-culture l'ambiguïté de la posture des archives dans l'Etat et dans la société, et la difficulté, pour les archives, de trouver leur place tant dans le paysage administratif que dans le paysage culturel. Mais en tant que *trace* de ce passé, elles sont également *trace* du futur en constitution. Le rapport du monument historique, du document archéologique à la culture est immédiat dans la mesure où il s'agit d'un rapport construit par le pouvoir politique, organisé et pris en charge (bien ou mal, peu importe) par l'Etat et accepté par la société. Le rapport de l'archive à la culture est médiatisé par la volonté ou pas du pouvoir politique d'en autoriser l'accès.

On peut lire dans l'action de l'administration que nous avons décrite plus haut, une sorte d'émiettement de la mémoire et du patrimoine. Mais on peut la lire et la comprendre comme la volonté de confier à des institutions précises des documents qui exigeraient une prise en charge spécifique. On peut l'assimiler à une sorte de période transitoire au cours de laquelle l'administration, après quarante années d'oubli et de mépris de sa propre mémoire, se réveille brusquement et prend conscience des traces qu'elle a pu produire. Elle se donne alors les moyens juridiques pour tenter, dans un premier temps de prendre connaissance de ce qu'elle conserve tant bien que mal, puis d'y mettre un peu d'ordre avant de redonner à qui de droit la puissance de protéger et transmettre aux générations futures les traces de ses activités.

⁵ Les administrateurs aiment à rappeler modestement que les hommes s'en vont mais que l'administration reste... Certes. Mais l'administration peut disparaître, et l'histoire a enregistré la mort de nombreux Etats. Seules restent les archives... Et lorsque celles-ci se perdent volontairement ou pas, c'est le souvenir même, qu'un Etat a pu exister, qui s'estompe. L'exemple des archives du royaume des Zianides est à ce sujet effarant !

Ce débat sur l'identité prend son plein sens dans les rapports que les archives (personnel, document et bâtiment) entretiennent avec le patrimoine culturel national et dans la place qui est accordée aux archives dans les débats sur le patrimoine chez nous et ailleurs.

Le problème mérite d'autant plus d'être soulevé que les rapports entre archives/ culture d'une manière générale et archives/patrimoine d'une manière particulière, ne sont pas évidents. L'administration a des positions incohérentes (aux yeux de l'archiviste) peut-être mais précises. Les services d'archives de wilaya ont pour mission première de prendre en charge les archives administratives alors même qu'ils conservent des documents réputés anciens. Les Archives Nationales ne sont pas non plus invitées à participer aux commémorations du mois du patrimoine qu'organise chaque année le ministère de la Culture. Entre le 18 avril, journée mondiale du monument, et le 18 mai, journée mondiale des musées, gageons qu'il n'y aura pas, avant longtemps, une journée mondiale de l'archive ou des archives.

Conclusion

Le débat sur la patrimonialisation des archives nationales est à inscrire autant dans le cadre de la place de l'histoire scientifique dans notre pays que dans le cadre de la mise en œuvre d'un système national d'information au bénéfice des structures de l'Etat et du citoyen. S'il y a urgence à protéger le patrimoine né hier, (tout le patrimoine quel qu'en soit le producteur), c'est aujourd'hui qu'il faut prendre des mesures pour conserver ce qui constituera le patrimoine, demain.

Plus que jamais, l'archiviste situe son action sur ses deux fronts traditionnels : celui de la culture et celui de l'administration. Sauf que la donne a changé. Les Archives Nationales risquent de se retrouver fors dépourvues face au développement grandissant de l'utilisation des nouvelles technologies. Il s'agit aujourd'hui de concilier l'objectif fondamental de prise en charge, de façon toujours plus performante, des intérêts et des besoins documentaires de l'Etat, de la Société et du citoyen avec la construction de la mémoire de l'Etat et de la Société, avec la protection de ces traces qui s'impriment aujourd'hui et qui sont le patrimoine national de demain. Plus que jamais ce sont les traces de l'histoire du pays qui s'écrivent aujourd'hui qu'il faut garantir aux générations futures. Dans ces moments de désengagement de l'Etat, les Archives Nationales se devraient non seulement d'être à l'écoute et d'intervenir mais aussi être associée à la sauvegarde de cette expérience unique que nous avons vécue.